

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 19 mars 2026

 OBJET :

Contrat groupe d'assurance statutaire - Recueil des mandats accordés au Centre de gestion

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents,

Depuis 2003, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande, sur le fondement de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un **contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers découlant des arrêts des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC**.

Le dernier contrat groupe, couvrant près de 140 collectivités et établissements affiliés, s'achève le 31 décembre 2026.

Au regard de la complexité de la procédure de mise en concurrence au titre d'un marché d'assurance statutaire, le Centre de gestion vous propose de lancer une nouvelle procédure au cours de l'année 2026 pour disposer d'un contrat pour la période courant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030. Le Centre de gestion assure **sans frais de gestion ajoutés aux cotisations déjà perçues** la passation du contrat, accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le suivi de ce contrat.

Si vous souhaitez participer à cette démarche et bénéficier de la mutualisation offerte par le Centre de gestion, je vous remercie de bien vouloir :

- ✓ Remplir le **formulaire d'intention** de participer à la mise en concurrence, signé par l'autorité territoriale,
- ✓ **Adopter une délibération donnant mandat au Centre de gestion**. Un modèle est joint au présent courrier.

Ces éléments doivent être transmis au Centre de gestion **par courriel** (instances.consultatives@cdg72.fr) **avant le 24 avril 2026**.

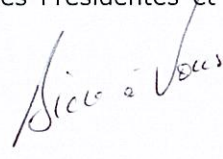
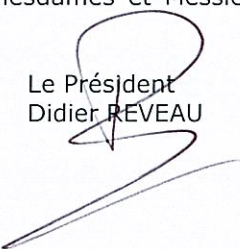
Compte tenu des échéances électorales du premier semestre 2026, le formulaire d'intention doit être transmis dans ce délai mais **la délibération pourra être adoptée ultérieurement, néanmoins dans les meilleurs délais**.

Ce mandat ne vous engage pas à adhérer au contrat si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne vous satisfaisaient pas. En revanche, elle vous permet de vous assurer de pouvoir rejoindre le contrat groupe dès son lancement.

Les services du Centre de gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier REVEAU



 Pièces jointes :

Formulaire d'intention
Modèle de délibération